

Tarifs de l'électricité

Domaines d'application

Petits consommateurs (consommation inférieure à 50'000 kWh par an)

Tarif double Standard (TU double permanent)

Ce tarif est appliqué par défaut à toutes les installations (ménage, petit commerce ou petite entreprise) qui n'ont pas d'équipements de chauffage interruptibles (PAC). Les appareils à accumulation ECS qui ne chauffent que la nuit sont interruptibles.

Tarif double Option Chaleur (TC double interruptible)

Ce tarif est destiné à tous les consommateurs qui possèdent des chauffe-eau, pompes à chaleur, appareils de buanderie qui peuvent être interrompus par le circuit d'un télé relais. Les ménages équipés d'un chauffage électrique existant bénéficient de ce tarif.

Tarif simple Option Permanent (TU simple permanent)

Ce tarif n'est plus attribué. A partir du 1^{er} janvier 2011, toute installation nouvelle ou modifiée se voit attribuer le tarif TU double permanent.

Le client qui en fait la demande peut bénéficier du tarif TU double permanent pour autant qu'il apporte, à sa charge, les modifications au tableau de comptage existant.

Tarif simple Option Chaleur (TU simple interruptible)

Ce tarif est appliqué exclusivement aux installations déjà en place ne consommant l'énergie que de nuit, soit de 22h00 à 6h00. Pour toutes les nouvelles installations qui ne consomment que la nuit, il est remplacé par le tarif TU double permanent heures creuses. L'installation est alimentée par un contacteur piloté au travers de télérelais.

Grands consommateurs (consommation supérieure à 50'000 kWh par an)

Puissance A (Puissance double permanent A)

Le présent tarif est obligatoire pour tout abonné dont la consommation autre que celle des appareils à accumulation dépasse 50'000 kWh/an. Si la durée d'utilisation de la puissance est $> 3'000$ h./an, ce tarif est appliqué.

Puissance B (Puissance double permanent B)

Le présent tarif est obligatoire pour tout abonné dont la consommation autre que celle des appareils à accumulation dépasse 50'000 kWh/an. Si la durée d'utilisation de la puissance est $\leq 3'000$ h./an, ce tarif est appliqué.

Conditions de fourniture

Elles figurent dans les « Conditions de raccordement au réseau de distribution d'électricité, d'utilisation du réseau et de fourniture d'énergie électrique des Services industriels de Lutry » qui peuvent être consultées sur « www.lutry.ch/vivre-a-lutry/environnement-eau-et-energie/energies-et-reseau/electricite » ou envoyées sur demande.

Contact

Tél. 021/796.21.11

si@silutry.ch

www.lutry.ch